République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024

<u>Conseillers municipaux présents</u>: Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, et Emmanuelle CAVICHINI.

Absents représentés: Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI

Absents: Sébastien JOLIVET.

Secrétaire de séance : Sylvie FERRARI

Date de convocation : 21 mars 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 27 février 2024
- Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2023
- Vote de l'affectation du résultat de l'année 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote des subventions
- Enquête publique SYBTB programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette
- Enquête publique SYBTB programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure
- Ouestions diverses

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 6 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Adoption du compte-rendu de séance du CM du 27 février 2024

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 27 février 2024.

Vote du Compte Financier Unique 2023

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal élit Danielle TINARD pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Madame la présidente présente à l'assemblée le CFU. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement:

1110	It I ditette interior	
•	Dépenses :	219 132.75 €
•	Recettes:	269 351.95 €
•	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	50 219.20 €

120 970.50 € (excédent reporté de 2022 Résultat de clôture : *de* 70 751.30 €)

Section Investissement:

•	Dépenses :	23 344.15 €
	Recettes:	2 132.30 €
•	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-21 211.85 €

5 080.2 € (excédent reporté • Résultat de clôture :

2022 de 16 131.65 €)

0.00€ • Restes à réaliser – dépenses 0.00 € • Restes à réaliser – recettes

Madame la présidente propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE le Compte Financier Unique 2023.

Affectation du résultat

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2023 Considérant Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENTA	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2022	LA SI	CLOTURE DE	REALISER 2023	RESTES A	PRENDRE EN
TANKET MAKERING OF STREET	OV 5055	En 2022	L'EXERCICE 2023	where went to take the transfer and the second to the second deposition of any and the second to the second to	REALISER	COMPTE POUR
W. P. C. Land Co., Str. Links & Co., and J. (1980). No.	CO OFFICE AND PROPERTY AND THE ACTION OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF	-1068	THE REAL PROPERTY OF THE PARTY	The state of the s	A 100. 100 D A 100 D	L'AFFECTATION
	NOT THE ST. BOY MAY, IN MANUFACTURE IN THE LOST OF THE PARTY OF THE LOST OF THE PARTY OF THE PAR	and the supplication and and supplicate and supplications	and the second s	D	THE SECOND CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE P	DE RESULTAT
48.0		10 4 - 7 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	CALL MANY TO THE CONTROL OF THE CONT	R		
INVEST	16 131,65 €	to. 7000 to algebraic and those for Property, applicables. Named to the	- 21 211,85 € -	-€ -€	- €	5 080,20 €
FONCT	70 751,30 €	-€	50 219,20 €			120 970,50 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/	12/2023		120 970,50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement ét/ou exécuter le virement prévu		REC SI	5 080,20 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF		- € 115 890,30 €
Ligne 001= 5 080,20 € DEP SI si chiffre négatif ou REC Total affecté au c/ 1068 :	SI si chiffre positif	and the second s	5 080,20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> ACCEPTE le résultat et les affectations présentées.

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024.

Madame le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le Maire explique que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 127 609 euros. Ceci implique un maintien des taux des taxes directes locales par rapport à ceux de l'exercice 2023, à savoir :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.09%	43.09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %	69,60 %
Taxe d'habitation	20,92%	20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %	30,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies;

VU les lois de finances annuelles;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2024 nécessite un produit fiscal de 127 609 euros ;

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM:

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %
Taxe d'habitation	20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %

- ➤ **DONNE** pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus ;
- > INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est donc de 127 609 euros.

Vote du Budget Primitif 2024.

 ${f Vu}$ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de LUSSAC et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RAR EN DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	370 374.20	0.00	370 374.20
Section d'investissement	113 172.27	0.00	113 172.27
TOTAL	483 546.47		483 546.47

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 de Lussac par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Attribution de subventions aux organismes privés

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

> ATTRIBUER une subvention aux organismes privés suivants :

	ADMR St Claud	30 € 100 €
	Association des Anciens Combattants Chasseneuil Association des Maires de la Charente	100 € 217 €
-	CAUE Charente	77 €
0	Les Restaurants du Cœur de la Charente	100€

> INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2024.

Enquête publique SBAISS - programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette

Dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette par le syndicat d'aménagement des rivières du de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette (SBAISS) et par arrêté du 01 février 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande du SBAISS, une enquête publique préalable à :

- ✓ la déclaration d'intérêt général du PPG 2024-2033 des bassins versants du de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- ✓ la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.
- ✓ Cette enquête, d'une durée de 33.5 jours sera menée du 11 mars 2024 à 9h au 13 avril 2024 à

12h sur les communes de Allou, Benest, Champagne-Mouton, Chassiecq, Le Grand Madieu, Nanteuil-en-Vallée, Poursac, Saint-Coutant, Saint Laurent de Céris, Saint Georges, Vieux-Cérier, Vieux Ruffec, Bioussac, Le Bouchage, Taizé-Aizie, Aunac sur Charente, Beaulieu-sur-Sonnette, Cellefrouin, Couture, La Tache, Lichères, Lussac, Mouton, Nieuil, Parzac, Saint-Mary, Saint-Front, Val de Bonnieure, Saint Ciers sur Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Gourson, Saint-Sulplice-de-Ruffes, Suaux, Terres-de-Haute-Charente, Turgon, Valence, Ventouse.

Le maître d'ouvrage est le SBAISS, dont le siège social est à la mairie de St Claud, 12 rue du commandant Laplante 16450. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Camille LAFOURCADE tel 05.45.31.14.67 mail : sieah.sonsonnette@orange.fr

Sont désignés : Monsieur Patrice LAMANT, cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite en qualité de titulaire et Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies précitées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- ✓ dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- ✓ en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat Environnement-Chasse-Eau-Risques DUP-ICPE-IOTA Saint-Claud) ;
- ✓ en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

- ✓ Saint-Claud : Le 11 mars 2024 de 9h à 12h le 13 avril 2024 de 9h à 12h
- ✓ Bioussac : le 18 mars 2024 de 14h30 à 17h30
- ✓ Nanteuil en Vallée : le 20 mars 2024 de 14h à 17h
- ✓ Valence : le 26 mars 2024 de 14h à 17h
- ✓ Champagne Mouton : le 28 mars 2024 de 9h30 à 12h30

L'avis de notre Commune est attendu entre le 11 mars et le 28 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- > de donner un avis favorable au projet précité.
- > d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Avis sur l'enquête publique sur le programme pluriannuel (PPG) du syndicat d'aménagement des rivières (SyBTB) des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure

Dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat,

de la Tardoire et de la Bonnieure par le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et par arrêté du 19 janvier 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande du Sylt, une enquête publique préalable à :

✓ la déclaration d'intérêt général du PPG 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la

Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

✓ la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

✓ Cette enquête, d'une durée de 31 jours sera menée du 26 février 2024 à 9h au 27 mars 2024 à

17h sur les communes de Agris, Aussac-Vadalle, Bouëx, Brie, Bunzac, Cellefrouin, Charras, Chasseneuil-sur- Bonnieure, Chazelles, Cherves-Châtelars, Combiers, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Jauldes, La Rochefoucauld-en-Angoumois, La Rochette, La Tâche, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Maine-de-Boixe, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Massignac, Mazerolles, Montbron, Montembœuf, Mornac, Moulins-sur-Tardoire, Mouton, Mouzon, Nanclars, Nieuil, Orgedeuil, Pranzac, Puyréaux, Rivières, Rougnac, Roussines, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Mary, Saint-Sornin, Sauvagnac, Souffrignac, Suaux, Taponnat-Fleurignac, Terres-de-Haute-Charente, Val-de-Bonnieure, Valence, Vitrac-Saint-Vincent, Vouthon, Vouzan, Yvrac-et-Malleyrand.

Le maître d'ouvrage est le SyBTB, ZA d'agris- La petite rivière 16110 AGRIS. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M VIAL Quentin, tel : 07 87 56 68 82 ou à l'adresse : q.vial@sybtb.fr.

Sont désignés : Madame Michèle AMBAUD, personnel de direction de l'Éducation Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies précitées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

√ dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

✓ en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat — Environnement-Chasse-Eau-Risques — DUP-ICPE-IOTA — Chasseneuil-sur-Bonnieure) ;

✓ en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

- ✓ Chasseneuil sur Bonnieure: Le 26 février 2024 de 9h à 12h le 27 mars 2024 de 14h à 17h
- ✓ Montbron: le 28 février 2024 de 14h30 à 17h30
- ✓ Val de Bonnieure: le 8 mars 2024 de 9h30 à 12h30
- ✓ Feuillade: le 14 mars 2024 de 15h à 18h
- ✓ La Rochefoucauld en Angoumois: le 20 mars 2024 de 9h à 12h

L'avis de notre Commune est attendu entre le 26 février et le 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- > de donner un avis favorable au projet précité.
- > d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ouestions diverses

Madame le Maire tenait à remercier :

- M. MAGRET pour la construction du cache containers de la salle des fêtes,
- Mme TINARD pour l'aide apportée à l'adjoint technique pour le fleurissement de la
- M. SEINE pour les chouettes en bois installées en décoration dans la commune et peintes par ses petits-enfants.

Madame le Maire évoque la prime pouvoir d'achat, le CDG a été consulté par le biais du CST, dès retour la prime sera débattue en conseil municipal.

Point sur les travaux de la route des éoliennes. Suivant la décision prise par Neoen, la fin de chantier sera ou non signée par la mairie.

Neoen effectuera un porte à porte les 4 et 5 avril pour aborder la deuxième tranche des éoliennes, une lettre d'information sera distribuée le 8 avril pour les autres habitants.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Catherine RAYNAUD

La secrétaire de séance,

Sylvie FERRARI

lépublique Française

Commune de Lussac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 28 mars 2024 DE 2024 009

Date de la convocation: 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, l'assemblée Membres en exercice: 9

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine

RAYNAUD

Présents: 5 **Présents**: Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Votants: 7

MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Représentés: Delphine CERTAL est représentée par Danielle Pour: 7 TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle Contre: 0

CAVICHINI

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

Abstention: 0

<u> A**bsents**</u> : Sébastien JOLIVET

OBJET: Vote du Compte Financier Unique 2023

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal élit Danielle TINARD pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Madame la présidente présente à l'assemblée le CFU. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement:

	219 132.75 €
• Dépenses :	269 351.95 €
• Recettes:	209 331.93 E
Recourse.	50 219.20 €
• Résultat de fonctionnement de l'exercice :	100 000 50 0

120 970.50 € (excédent reporté de 2022 de 70 751.30 €) Résultat de clôture:

<u>Section Investissement:</u>

mon investissement.	23 344.15 €
Dépenses:	
-	2 132.30 €
• Recettes:	-21 211.85 €
• Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-21 211.05 €

ésultat de fonctionnement de l'exercice : 5 080.2 € (excédent reporté 2022 de 16 131.65 €) Résultat de clôture :

0.00 € Restes à réaliser – dépenses 0,00 € Restes à réaliser - recettes

016-211601950-20240328-DE_2024_009-DE Reçu 1e 03/04/2024 **Madame la présidente propose au Conseil l**

unicipal d'adopter le compte financier unique 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE le Compte Financier Unique 2023.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus. Pour copie conforme.

> L'Adjointe au Maire, **Danielle TINARD**



lépublique Française

Commune de Lussac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 28 mars 2024

DE 2024 010

Date de la convocation: 21 mars 2024

Membres en exercice: 9

Présents: 6

Votants: 8

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Secrétaire de séance : Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents: Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Représentés: Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle **CAVICHINI**

Excusés:

<u>Absents</u> : Sébastien Jolivet

OBJET: Affectation du résultat

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A PRENDRE EN
	CA 2022	LA SI En 2022 -1068	CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	REALISER 2023	RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
IAN/EOT	16 131,65 €		21 211,85 €	R -€	- €	5 080,20 €
FONCT	70 751,30 €	. €	50 219,20 €	Table 1		120 970,50 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AR Prefecture			
211601950-20240328-DE_2024_010-DE le_03/04/2024 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL DUMULE AU 31/1:	2/2023		120 970,50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu s	1	REC SI	5 080,20 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			- € 115 890.30 €
Affectation à l'excèdent reporté de fonctionnement (ligne 002) Ligne 001= - 5 080,20 € DEP SI si chiffre négatif ou REC	REC SF SI si chiffre positif		5 080,20 €
Total affecté au c/ 1068 : DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	7		•

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> ACCEPTE le résultat et les affectations présentées.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,

<u>Catherine RAYNAUD</u>

épublique Française

Commune de Lussac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 28 mars 2024

DE_2024_011

Date de la convocation : 21 mars 2024

Membres en exercice: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : 6

Votants: 8

<u>**Présents**</u>: Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle

TINARD.

Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 0

<u>Représentés</u>: Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle

CAVICHINI

Secrétaire de séance :

Excusés:

Sylvie FERRARI

<u> A**bsents**</u> : Sébastien JOLIVET

OBJET: Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024.

Madame le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le Maire explique que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 127 609 euros. Ceci implique un maintien des taux des taxes directes locales par rapport à ceux de l'exercice 2023, à savoir :

Taux 2023	Taux 2024
43.09%	43.09%
69.60 %	69,60 %
20,92%	20,92%
	30,90 %
	43.09%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies ;

016-211601950-20240328-DE_2024_011-DE Reçu le 03/04/2024

VU les lois de finances annuelles;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2024 nécessite un produit fiscal de 127 609 euros ;

> FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %
Taxe d'habitation	20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %

- ➤ **DONNE** pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus ;
- > INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est donc de 127 609 euros.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,

<u>Catherine RAYNAUD</u>

épublique Française

Commune de Lussac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 28 mars 2024

DE_2024_012

Date de la convocation : 21 mars 2024

Membres en exercice: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents: 6

Catherine RAYNAUD, Maire

Votants: 8

<u>Présents</u>: Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle

Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 0

TINARD.

<u>Représentés</u>: Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle

Secrétaire de séance :

CAVICHINI

Sylvie FERRARI

Absents : Sébastien Jolivet

OBJET: Vote du Budget Primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

 ${f Vu}$ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de LUSSAC et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RAR EN DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement Section d'investissement	370 374.20	0.00	370 374.20
	113 172.27	0.00	113 172.27
			483 546.47
TOTAL	483 546.47		483 540.47

016-211601950-20240328-DE_2024_012-DE Reçu le 03/04/2024

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 de Lussac par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire, Catherine RAYNAUD

Chare

016-211601950-20240328-DE_2024_013-DE Reçu le 03/04/2024

République Française

Commune de Lussac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 28 mars 2024 DE 2024 013

Membres en exercice: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents: 6

Catherine RAYNAUD, Maire

Votants: 8

<u>Présents</u>: Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 0

<u>Représentés</u>: Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI.

Secrétaire de séance : Sylvie FERRARI

Excusés :

Absents: Sébastien JOLIVET

OBJET: Attribution de subventions aux organismes privés

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

> ATTRIBUER une subvention aux organismes privés suivants :

/	ADMR St Claud	30 €
Ψ.	ADIVIN St Claud	100 €
1	Association des Anciens Combattants Chasseneuil	217€
✓	Association des Maires de la Charente	
1	CAUE Charente	77 €
1	Les Restaurants du Cœur de la Charente	100 €

> INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

016-211601950-20240328-DE_2024_014-DE Reçu le 03/04/2024

tépublique Française

Commune de Lussac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 28 mars 2024 DE 2024 014

Membres en exercice: 9

Présents: 6

Votants: 8

Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 0

Secrétaire de séance : Sylvie FERRARI L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Catherine RAYNAUD**, Maire

Date de la convocation: 21 mars 2024

<u>Présents</u>: Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

<u>Représentés</u>: Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI

Excusés:

<u> Absents</u> : Sébastien JOLIVET

OBJET: Enquête publique SBAISS - programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette

Dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette par le syndicat d'aménagement des rivières du de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette (SBAISS) et par arrêté du 01 février 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande du SBAISS, une enquête publique préalable à :

✓ la déclaration d'intérêt général du PPG 2024-2033 des bassins versants du de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

✓ la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

✓ Cette enquête, d'une durée de 33.5 jours sera menée du 11 mars 2024 à 9h au 13 avril 2024 à 12h sur les communes de Allou, Benest, Champagne-Mouton, Chassiecq, Le Grand Madieu, Nanteuil-en-Vallée, Poursac, Saint-Coutant, Saint Laurent de Céris, Saint Georges, Vieux-Cérier, Vieux Ruffec, Bioussac, Le Bouchage, Taizé-Aizie, Aunac sur Charente, Beaulieu-sur-Sonnette, Cellefrouin, Couture, La Tache, Lichères, Lussac, Mouton, Nieuil, Parzac, Saint-Mary, Saint-Front, Val de Bonnieure, Saint Ciers sur Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Gourson, Saint-Sulplice-de-Ruffes, Suaux, Terres-de-Haute-Charente, Turgon, Valence, Ventouse.

Le maître d'ouvrage est le SBAISS, dont le siège social est à la mairie de St Claud, 12 rue du commandant Laplante 16450. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Camille LAFOURCADE tel 05.45.31.14.67 mail : sieah.sonsonnette@orange.fr

Sont désignés : Monsieur Patrice LAMANT, cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite en qualité de titulaire et Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies précitées.

016-211601950-20240328-DE_2024_014-DE Reçu le 03/04/2024

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- √ dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- ✓ en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat Environnement-Chasse-Eau-Risques DUP-ICPE-IOTA Saint-Claud) ;
- ✓ en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

- ✓ Saint-Claud : Le 11 mars 2024 de 9h à 12h le 13 avril 2024 de 9h à 12h
- ✓ Bioussac : le 18 mars 2024 de 14h30 à 17h30
- ✓ Nanteuil en Vallée : le 20 mars 2024 de 14h à 17h
- ✓ Valence : le 26 mars 2024 de 14h à 17h
- ✓ Champagne Mouton : le 28 mars 2024 de 9h30 à 12h30

L'avis de notre Commune est attendu entre le 11 mars et le 28 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- > de donner un avis favorable au projet précité.
- > d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,
Catherine RAYNAU

épublique Française ****

Commune de Lussac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 28 mars 2024 DE 2024 015

Membres en exercice: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents: 6 Catherine RAYNAUD, Maire

Présents: Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle

TINARD.

Votants: 8

Pour: 8

Représentés: Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle

Contre: 0 Abstention: 0

CAVICHINI.

Secrétaire de séance : Svlvie FERRARI

Excusés:

<u> A**bsents**</u> : Sébastien JOLIVET

OBJET: Avis sur l'enquête publique sur le programme pluriannuel (PPG) du syndicat d'aménagement des rivières (SyBTB) des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Ronnieure

Dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure par le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et par arrêté du 19 janvier 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande du Sylt, une enquête publique préalable à :

√ la déclaration d'intérêt général du PPG 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

✓ la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

✓ Cette enquête, d'une durée de 31 jours sera menée du 26 février 2024 à 9h au 27 mars 2024 à 17h sur les communes de Agris, Aussac-Vadalle, Bouëx, Brie, Bunzac, Cellefrouin, Charras, Chasseneuil-sur- Bonnieure, Chazelles, Cherves-Châtelars, Combiers, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Jauldes, La Rochefoucauld-en-Angoumois, La Rochette, La Tâche, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Maine-de-Boixe, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Massignac, Mazerolles, Montbron, Montembœuf, Mornac, Moulins-sur-Tardoire, Mouton, Mouzon, Nanclars, Nieuil, Orgedeuil, Pranzac, Puyréaux, Rivières, Rougnac, Roussines, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Mary, Saint-Sornin, Sauvagnac, Souffrignac, Suaux, Taponnat-Fleurignac, Terres-de-Haute-Charente, Val-de-Bonnieure, Valence, Vitrac-Saint-Vincent, Vouthon, Vouzan, Yvrac-et-Malleyrand.

Le maître d'ouvrage est le SyBTB, ZA d'agris- La petite rivière 16110 AGRIS. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M VIAL Quentin, tel : 07 87 56 68 82 ou à l'adresse : q.vial@sybtb.fr.

016-211601950-20240328-DE 2024 015-DE

Reçu le 03/04/2024

Sont désignés : Madame Michèle AMBAUD, personnel de direction de l'Éducation Nationale en retraite, en quante de commissaire enqueteur titulaire et Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies précitées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- √ dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public;
- ✓ en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - Chasseneuil-sur-Bonnieure);
- ✓ en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

- ✓ Chasseneuil sur Bonnieure: Le 26 février 2024 de 9h à 12h le 27 mars 2024 de 14h à 17h
- ✓ Montbron: le 28 février 2024 de 14h30 à 17h30
- ✓ Val de Bonnieure: le 8 mars 2024 de 9h30 à 12h30
- ✓ Feuillade: le 14 mars 2024 de 15h à 18h
- ✓ La Rochefoucauld en Angoumois: le 20 mars 2024 de 9h à 12h

L'avis de notre Commune est attendu entre le 26 février et le 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de donner un avis favorable au projet précité.
- > d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Maire,

Catherine RAYNAUD